

## **ARRETE N° 60.2022**

### **REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT**

#### **Le maire de la commune de Salomé**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;  
Vu le Code de la route ;  
Vu le Code de la voirie routière ;  
Vu la demande formulée par Monsieur et Madame LUTHUN,  
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant le déménagement de Monsieur LUTHUN au **19 Rue Victor Hugo à Salomé**.

#### **ARRETE :**

**Article 1.** Le samedi 19 février 2022, Madame et Monsieur LUTHUN sont autorisés à procéder à leur déménagement.

**Article 2.** Ce déménagement nécessitera un emplacement réservé pour le stationnement du camion et ou de la remorque au véhicule, sur la chaussée.

- les places de stationnement sises face au 19 Rue Victor Hugo à Salomé seront réservées pour ce déménagement

**Article 3.** La signalisation sera mise en place par les intéressés.

**Article 4.** Monsieur et Madame LUTHUN sont occupant temporaire du domaine public et veilleront à préserver les droits des tiers.

**Article 5.** M. le commandant de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Salomé, le 16 février 2022

Le Maire,  
Pierre CANESSE

